

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 15 avril 2022

1 - Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à titre expérimental

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la préservation de l'Environnement et de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal décide, avec 17 voix pour et 8 oppositions, d'approuver dans un 1^{er} temps la réalisation d'une phase d'expérimentation d'une période de 6 mois et jauger le retour sur expérience de la population.

2 - Approbation d'un projet de convention de partenariat entre la Commune, et l'association Concordia, relative à l'organisation d'un chantier de jeunes volontaires concernant le puit ancien rue Percepteur Cauquil

Il est proposé au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat relative à un chantier de jeunes volontaires organisé par l'association Concordia pour régir les modalités d'intervention et les engagements respectifs de chacun. Ce chantier portera sur la valorisation d'un petit bâtiment faisant partie du patrimoine de la Commune, le puit ancien situé à l'extrémité de la rue du Percepteur Cauquil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette convention de partenariat entre la Commune et l'association Concordia et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 - Approbation protocole transactionnel pour cause d'imprévision avec la société BARBOTEU

En application du Code de la Commande Publique et de la circulaire n° 6338/SG du 17 mars 2022, il a été sollicité une indemnisation sur la base de la théorie de l'imprévision liée à l'évolution des prix denrées alimentaires et des matières premières. La Société BARBOTEU fait état d'une augmentation du prix repas de 9,50 % représentant un surcoût de 0,25 euros HT par repas sur la base notamment des factures de ses fournisseurs.

Dans ce contexte exceptionnel d'augmentation importante des coûts imprévisible au moment de la conclusion du marché, et aucune clause de révision de prix prévue contractuellement ne pouvant atténuer ce surcoût, l'application de la théorie de l'imprévision est justifiée dans le cas d'espèce.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le protocole transactionnel avec la société SAS BARBOTEU Restauration et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

4 - Compte de Gestion 2021 du budget de la Commune

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Monsieur le Maire. Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Ce compte 2021 a été arrêté aux valeurs suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 138 721,22 €	4 517 508,14 €
Investissement	2 255 379,07 €	1 622 489,92 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget de la Commune comme décrit ci-dessus et joint en annexe.

5 - Election du président de séance pour le Compte Administratif 2021 de la Commune

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le Compte Administratif est débattu.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe, en qualité de présidente pour présider au vote du Compte Administratif.

6 - Compte Administratif 2021 du budget de la Commune

Les résultats de l'exercice 2021 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de + **378 786,92€** et un déficit de la section d'investissement de – **632 889,15 €**.

En section d'investissement, les reports de l'exercice 2021 font apparaître un excédent de + **1 955 532,11 €** et les restes à réaliser de l'exercice 2021 font apparaître un besoin de financement de **176 499,71 €**.

Les résultats cumulés conduisent à un excédent global de la section d'investissement de + **1 146 143,25 €**.

Le Conseil Municipal décide, avec 16 voix pour et 8 oppositions, d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget de la Commune comme décrit ci-dessus et joint en annexe.

7 - Affectation des résultats 2021 du budget de la Commune

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2021, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre les résultats de la manière suivante :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 (Compte 002 en excédent de fonctionnement reporté) **570 909,91 €**
- Excédent d'investissement à reporter au BP 2022 (Compte 001 en excédent d'investissement reporté) **1 322 642,96 €**

Le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour et 5 oppositions, d'approuver l'affectation des résultats 2021 comme indiquée ci-dessus.

8 - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

L'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire. Il peut toutefois être complété par l'adoption de budgets par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature des AP et CP qui peuvent être révisés. Le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP peut se faire à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication (révision, répartition dans le temps, annulation) et de rigueur. Il convient ainsi de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'extension de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses des opérations liés à la procédure de l'extension de l'école élémentaire à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiement. Les premiers crédits de paiement sont proposés au budget principal 2022.

9 - Budget primitif 2022 de la Commune

Le Conseil Municipal décide, avec 17 voix pour et 8 oppositions, d'adopter le Budget Primitif 2022 selon les montants indiqués ci-dessous :

- Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont proposées à hauteur de **4 966 768,91 €**.
- Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont prévues à hauteur de **4 122 221,62 €**

10 - Approbation de la répartition des subventions aux associations communales

Le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour (2 personnes ne prenant pas part au vote), le tableau de répartition des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-joint en annexe.

11 - Fixation des taux de fiscalité locale

En considération des orientations de maintien de la fiscalité actées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, il est proposé de conserver les taux de fiscalité de la Commune établis précédemment.

En application de cela, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les niveaux d'imposition pour 2022 aux taux suivants :

- Taux sur le Foncier Bâti : 51.35 %
- Taux sur le Foncier Non Bâti : 90,95 %

12 - Prise en charge financière de sinistres routiers

La Commune a été sollicitée pour divers sinistres routiers intervenus après l'épisode cévenol survenu les 13 et 14 mars dernier, ayant fortement dégradé la route de Tabarka (au niveau de l'entrée du Pont) en créant un nid de poule.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au remboursement direct du préjudice subi par le requérant et énuméré ci-dessus.

13 - Approbation modification règlement façades

La commune de MARAUSSAN a décidé de dynamiser les actions en faveur du Centre-Ville et de développer la campagne de mise en valeur des façades en élargissant le système d'aides par subvention aux particuliers, afin de les inciter encore plus à effectuer des travaux sur les façades de leurs immeubles, dont le règlement communal a été approuvé par délibération n°13 du 27 mai 2021.

Pour pouvoir se rapprocher au mieux de celui établi par la Communauté de Communes de la Domitienne, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Valoriser l'intégralité de l'immeuble, du pied de la façade jusqu'au toit, pour toute construction datant d'avant 1950,
- De prendre en compte les cheneaux dans les éléments subventionnables,
- D'éclairer les points portant sur les engagements des demandeurs ainsi que sur les modalités d'attribution de l'aide.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement avec les modifications apportées, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

14 - Avis sur la CLECT

En application de l'article IV 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T du 1^{er} février 2022 en assortissant cet accord de différentes demandes complémentaires inscrites dans les engagements initiaux de la création de la Communauté de Communes de la Domitienne.

15 - Questions diverses

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Néant.

Fait à Maraussan, le 19 avril 2022.

Le Maire,
Serge PESCE

